



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/22/6
Le 22 mars 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt-deuxième réunion
Montréal, Canada, 2-7 juillet 2018
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

AIRES PROTÉGÉES ET AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 9 a) de la décision [XIII/2](#) de la Conférence des Parties, les Parties, les autres gouvernements, les partenaires, les organismes régionaux et les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux concernés, de concert avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des informations fournies par les Parties et les autres gouvernements et en consultation avec ceux-ci ont été invités à examiner les données d'expérience sur : a) les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, en tenant compte des travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organes d'experts compétents, b) les mesures additionnelles à prendre pour accroître l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes, c) l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les différents secteurs, afin de contribuer, notamment, aux objectifs de développement durable et en tant que solutions naturelles de lutte contre les changements climatiques et d) les modèles de gouvernance efficaces pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité, compte tenu des travaux entrepris au titre de l'article 8 j). La Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de développer des orientations facultatives sur les éléments figurant au paragraphe 9 a) ci-dessus, d'organiser un ou plusieurs ateliers d'experts techniques afin de fournir des avis scientifiques et techniques sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et de rendre compte des progrès accomplis dans les domaines susmentionnés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques¹. Le Secrétariat a travaillé de concert avec les partenaires et organisations pertinents afin de faciliter la préparation des documents informatifs et des orientations facultatives, et a organisé des ateliers d'experts techniques afin de répondre à ces demandes.

2. La Conférence des Parties, à sa treizième réunion,² a reconnu l'importance de créer des liens entre les activités en cours au titre de différentes mesures de conservation par zone dans le cadre de la planification et la mise en œuvre intersectorielles et intégrées des espaces marins en appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les aires marines et côtières³. La Conférence

* [CBD/SBSTTA/22/1](#).

¹ Paragraphes 10 a), 10 b) et 10 c) respectivement de la décision XIII/2.

² Rappelant le paragraphe 76 de la [décision X/29](#) et le paragraphe 1 b) de la [décision XI/24](#).

³ Voir la [décision XIII/9](#).

des Parties a ensuite demandé à la Secrétaire exécutive de a) compiler les expériences nationales et les enseignements tirés du développement et de la gestion efficace et équitable de systèmes d'aires marines protégées écologiquement représentatifs et bien reliés et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et leur intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, en tant que contribution à un atelier d'experts, b) organiser un atelier d'experts afin de consolider et vérifier l'efficacité de l'information scientifique et technique sur les différentes méthodes d'évaluation de la contribution à la réalisation de l'objectif 11 sur les aires marines et protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur intégration aux paysages terrestres et marins plus vastes, en tenant compte également de la mise en œuvre de la cible 5 de l'objectif développement durable 14 et c) remettre la compilation d'information dont il est question au paragraphe 7 a) ci-dessus, et le rapport de l'atelier d'experts dont il est question au paragraphe 7 b) ci-dessus, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

3. Donnant suite aux demandes contenues aux paragraphes 9 a) (i-iv) et 10 a) de la décision XIII/2, le Secrétariat a émis une notification (2017-065) afin de recueillir de l'information. Seize Parties, dont l'Union européenne, et six organisations ont fourni de l'information.

4. Conformément aux paragraphes 9 a) (ii-iii), le Secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement⁴ a préparé des orientations facultatives pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des documents informatifs sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes et leur intégration dans les différents secteurs.⁵

5. Conformément au paragraphe 9 a) iv), le Secrétariat, respectant le mémoire d'entente avec le ministère allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et en collaboration avec le Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH,⁶ a préparé des orientations facultatives pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et un document informatif sur les modèles de gestion efficace des aires protégées, y compris l'équité.⁷

6. Donnant suite au paragraphe 10 b) de la décision XIII/2 et grâce au soutien financier du gouvernement de l'Italie, la Secrétaire exécutive a organisé un atelier d'experts techniques sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone en vue de réaliser l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique, qui s'est déroulé à Montréal, au Canada, du 6 au 9 février 2018. Conformément à la décision XIII/9, comme indiqué au paragraphe 3, l'atelier d'experts sur les aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone en vue de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique dans les aires marines et côtières s'est déroulé parallèlement aux sessions mixtes sur des thèmes apparentés afin de favoriser l'intégration optimale et d'atteindre les objectifs des deux ateliers. L'atelier sur les aires marines a été accueilli par le gouvernement du Canada et organisé grâce au soutien financier des gouvernements du Canada et de la Norvège. Les rapports de ces ateliers sont présentés dans des documents informatifs.⁸ Les conclusions de ces ateliers concernant les orientations facultatives sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone sont jointes à l'annexe III au présent document. Les conclusions portant sur les thèmes abordés à l'atelier d'experts sur les aires marines protégées et autres mesures de

⁴ En tenant compte des exposés reçus en réponse à la notification 2017-065 et autres informations disponibles, et en prenant note des enseignements tirés des conventions et accords sur la diversité biologique pertinents.

⁵ CBD/SBSTTA/22/INF/6 et CBD/SBSTTA/22/INF/7.

⁶ En tenant compte des exposés reçus en réponse à la notification (2017-065), de la décision X/31 et des autres informations disponibles, et en prenant note également des enseignements tirés des conventions et accords sur la diversité biologique pertinents.

⁷ CBD/SBSTTA/22/INF/8.

⁸ CBD/PA/EM/2018/1/2 et CBD/MCB/EM/2018/1/3.

conservation effectives par zone en vue de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique dans les aires marines et côtières sont jointes à l'annexe IV.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Se réjouit* des orientations facultatives sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes et l'intégration dans tous les secteurs, ainsi que des orientations facultatives sur la gouvernance et l'équité présentées respectivement aux annexes I et II à la présente recommandation,⁹

2. *Adopte* les avis scientifiques et techniques sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique, contenus à l'annexe III au présent projet de recommandation.¹⁰

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties

1. *Se réjouit* des orientations facultatives sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes et l'intégration dans tous les secteurs, ainsi que des orientations facultatives sur la gouvernance et l'équité présentées respectivement dans les annexes I et II au présent projet de décision,⁹

2. *Adopte* les avis scientifiques et techniques sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique, contenus à l'annexe III du présent projet de décision;¹⁰Error! Bookmark not defined.

3. *Exhorte* les Parties d'appliquer les orientations facultatives sur l'intégration, la gouvernance et l'équité des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, selon qu'il convient, en fonction de leurs circonstances nationales, des lois nationales pertinentes, des programmes de politiques et des lois internationales en vigueur;

4. *Invite* les Parties à appliquer les avis scientifiques et techniques sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone, notamment en :

a) Recensant d'autres mesures de conservation efficaces et les choix qu'elles offrent pour leur territoire;

b) Communiquant cette information aux Parties et aux autres gouvernements et organisations par le biais du centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique et la Secrétaire exécutive;

c) Soumettant des données sur d'autres mesures nationales de conservation efficaces par zone au Centre de surveillance de la conservation mondiale de la nature du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de mettre à jour la base de données mondiale sur les zones protégées;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales à tenir compte des facteurs compilés dans la

⁹ Annexes I et II au document CBD/SBSTTA/22/6.

¹⁰ Annexe III au document CBD/SBSTTA/22/6.

note de la Secrétaire exécutive¹¹ concernant la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique dans les aires marines et côtières dans leurs efforts pour réaliser tous les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique dans les aires marines et côtières;

6. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Centre de surveillance de la conservation mondiale de la nature à actualiser la base de données mondiale sur les zones protégées en créant une section sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone et à collaborer avec les Parties et les autres gouvernements en fonction de leur analyse des autres mesures nationales de conservation efficaces par zone afin d'actualiser la base de données mondiale sur les zones protégées en conséquence;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires, les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes :

a) De renforcer les capacités afin de favoriser l'application des orientations élaborées en réponse aux paragraphes 9 a) i-iv), 10 a) et 10 b) de la décision XIII/2;

b) De recueillir systématiquement de l'information sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone, afin de faciliter la cartographie et de mettre en évidence leur contribution à l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique, et de diffuser cette information par le biais du mécanisme de centre d'échange de la Convention et dans les publications pertinentes;

8. *Encourage* les Parties à mettre en commun les études de cas/meilleures pratiques et des exemples d'approches de gestion, de types de gouvernance et d'efficacité d'autres mesures de conservation efficaces par zone, dont des données d'expérience sur l'application des orientations, par le biais du mécanisme de centre d'échange de la Convention et par autres moyens.

¹¹ CBD/SBSTTA/22/6.

*Annexe I***ORIENTATIONS FACULTATIVES SUR L'INTÉGRATION DES AIRES PROTÉGÉES ET AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE DANS DES PAYSAGES TERRESTRES ET MARINS PLUS VASTES ET L'INTÉGRATION DANS LES SECTEURS AFIN DE CONTRIBUER NOTAMMENT AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE****I. CONTEXTE**

1. L'intégration des aires protégées aux paysages terrestres et marins plus vastes et aux secteurs comprend plusieurs éléments, dont la fragmentation de l'habitat, en premier lieu, qui peut avoir des conséquences profondes sur le fonctionnement et l'intégrité des systèmes écologiques complexes. Par contre, le taux et l'étendue de la fragmentation, surtout des forêts, sont immenses. Une récente étude a révélé que 70 pour cent de la couverture forestière de la terre se situe à moins d'un kilomètre d'une bordure de forêt (par exemple une route ou des terres reconverties à une autre utilisation telle que l'agriculture), ce qui réduit la biodiversité de jusqu'à 75 pour cent, mettant en péril le fonctionnement des écosystèmes.¹² L'intégralité de l'habitat est de plus en plus reconnue comme étant essentielle au fonctionnement des systèmes écologiques plus vastes, ainsi que pour les services écosystémiques tels que l'eau, la séquestration du carbone et la santé humaine.¹³

2. Le but 1.2 du programme de travail sur les aires protégées consiste à « Intégrer d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept des réseaux écologiques. » Dans sa décision [X/6](#), la Conférence des Parties souligne notamment aux Parties l'importance d'intégrer la diversité biologique dans l'éradication de la pauvreté et le développement, et dans sa décision [XIII/3](#), souligne entre autres l'importance d'intégrer la diversité biologique dans les secteurs. Dans sa décision [X/31](#), la Conférence des Parties invite notamment les Parties à faciliter l'intégration des aires protégées dans les plans de développement nationaux et de développement économique, là où ils existent.

3. L'intégration des aires protégées est un processus qui fait en sorte que les aires protégées, les corridors et le support avoisinants sont conçus et gérés de manière à favoriser la connectivité et le bon fonctionnement du réseau écologique.¹⁴ Elle représente aussi l'intégration des valeurs, des impacts et des dépendances de la diversité biologique et des services écosystémiques fournis par les aires protégées dans des secteurs déterminants tels que l'agriculture, la pêche, les forêts, l'exploitation minière, l'énergie, le tourisme et les transports.

4. Les aires protégées protègent la diversité biologique et les écosystèmes qui sous-tendent les objectifs de développement durable.¹⁵ Les aires protégées sont particulièrement importantes à la réalisation des objectifs en lien avec l'éradication de la pauvreté, la sécurité de l'eau, la séquestration du carbone, l'adaptation aux changements climatiques, le développement économique et la réduction des risques de catastrophe. Les aires protégées sont une stratégie essentielle du secteur en émergence des solutions fondées sur la nature aux divers enjeux mondiaux tels que la sécurité de l'eau.¹⁶ Elles ont une importance particulière en tant que solution fondée sur la nature pour atténuer les changements

¹² Haddad, N.M. et al. 2015. Habitat fragmentation and its lasting impact on Earth's ecosystems. *Science Advances*: 1(2): e1500052, Mar 2015. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4643828/>

¹³ Watson, J. et al. 2018. The exceptional value of intact forest ecosystems. *Nature Ecology and Evolution* 2, 599-610.

¹⁴ Ervin, J., K. J. Mulongoy, K. Lawrence, E. Game, D. Sheppard, P. Bridgewater, G. Bennett, S.B. Gidda and P. Bos. 2010. Making Protected Areas Relevant: A guide to integrating protected areas into wider landscapes, seascapes and sectoral plans and strategies. CBD Technical Series No. 44. Montreal, Canada: Convention on Biological Diversity, 94 pp.

¹⁵ Voir par exemple CBD. 2016. Biodiversity and the 2030 Agenda. Montreal: Secretariat of the Convention on Biological Diversity. Available at <https://www.cbd.int/development/doc/biodiversity-2030-agenda-policy-brief-en.pdf>

¹⁶ Voir par exemple : United Nations Development Programme. 2018. Nature for water, Nature for life: Nature-based solutions for achieving the Global Goals. New York, UNDP; publié sur le site www.natureforlife.world.

climatiques¹⁷ et l'adaptation au climat.¹⁸ La nature fournit au moins un tiers des solutions pour maintenir la planète sous le 1,5°C, et les aires protégées représentent une stratégie essentielle pour atteindre cet objectif.

5. Malgré toutes ces avancées, les progrès en matière d'intégration des aires protégées demeurent lents et peu de pays font état de stratégies précises pour la diversité biologique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux¹⁹. Les Parties doivent agir en toute urgence afin de faire progresser ces deux objectifs.

II. ORIENTATIONS FACULTATIVES

A. Étapes proposées afin d'améliorer et de soutenir l'intégration dans les paysages terrestres et marins, et dans les secteurs

a) *Examiner la vision, les buts et les cibles nationaux* afin de s'assurer qu'ils comportent des éléments d'intégration des aires protégées, dont une connectivité accrue des habitats et la réduction de la fragmentation des habitats dans les paysages terrestres et marins;

b) *Recenser les principaux écosystèmes, espèces et processus écologiques* pour lesquels la fragmentation représente un enjeu important et qui profiteraient d'une connectivité accrue, y compris les espèces, les écosystèmes et les processus écologiques vulnérables aux conséquences des changements climatiques;

c) *Recenser et prioriser les aires d'importance pour améliorer la connectivité* et atténuer les conséquences de la fragmentation des paysages terrestres et marins, y compris les aires créant des obstacles et des goulots d'étranglements lors des déplacements saisonniers et annuels des espèces, à différentes étapes de vie, et pour l'adaptation aux changements climatiques, et les aires importantes au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes (p. ex., plaines d'inondations fluviales);

d) *Réaliser un examen national* de l'état et des tendances concernant la fragmentation et la connectivité des habitats des paysages terrestres et marins, des écosystèmes et des processus écologiques, dont l'examen du rôle des aires protégées pour le maintien de la connectivité des paysages terrestres et marins, et les principales lacunes, s'il y a lieu;

e) *Recenser et prioriser les secteurs* qui contribuent le plus à la fragmentation des habitats, à savoir les transports, l'agriculture, l'énergie, les infrastructures et le développement urbain, et élaborer des stratégies pour les encourager à développer des stratégies pour atténuer les conséquences sur les aires protégées;

f) *Examiner et adapter les plans et cadres de travail pour les paysages terrestres et marins (à l'intérieur des secteurs et entre les secteurs), notamment les plans d'utilisation des terres et les plans marins, et les plans sectoriels*, tels que les plans infranationaux d'utilisation des terres, les plans intégrés de bassins versants, les plans intégrés de gestion des aires marines et côtière, les plans de transport et les plans apparentés à l'eau, afin d'améliorer la connectivité et la complémentarité, et de réduire la fragmentation et ses conséquences;

g) *Prioriser et mettre en œuvre* des mesures pour réduire la fragmentation des habitats dans les paysages terrestres et marins et améliorer la connectivité, notamment en créant de nouvelles aires protégées et en déterminant d'autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que des aires protégées autochtones et communautaires, qui pourraient servir de tremplin pour passer d'un habitat à l'autre, des corridors de conservation pour relier les habitats et des zones tampons pour atténuer les

¹⁷ Voir Bronson et al., 2017. Natural Climate Solutions. PNAS: 114(44): 11645-11650 publié sur le site : <http://www.pnas.org/content/114/44/11645>.

¹⁸ Dudley, N. et al. 2009. Natural Solutions – Protected Areas: Helping People Cope with Climate Change. Switzerland: IUCN. Publié sur le site : <https://www.iucn.org/content/natural-solutions-protected-areas-helping-people-cope-climate-change>.

¹⁹ Voir UNDP. 2016. National Biodiversity Strategies and Action Plans: Natural Catalysts for Accelerating Action on Sustainable Development Goals. Interim Report. United Nations Development Programme. December 2016. UNDP: New York, United States of America. 10017, publié sur le site : <https://www.cbd.int/doc/nbsap/NBSAPs-catalysts-SDGs.pdf>

répercussions des différents secteurs, afin d'améliorer l'ensemble des aires protégées, et la promotion de pratiques sectorielles qui réduisent et atténuent les répercussions sur la diversité biologique telles que l'agriculture biologique et l'exploitation forestière à longue durée de rotation.

B. Étapes proposées pour améliorer et soutenir l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces dans les secteurs

a) *Recenser, cartographier et prioriser les aires d'importance pour les services écosystémiques essentiels*, dont les écosystèmes d'importance pour l'alimentation (p. ex., mangroves pour la pêche), pour l'atténuation des changements climatiques (p. ex., écosystèmes à forte densité en carbone tels que les forêts, les tourbières et les mangroves), pour la sécurité de l'eau (p. ex., les montagnes, les forêts, les terres humides et les herbiers marins qui procurent l'eau de surface et sous-terrain), pour l'atténuation de la pauvreté (p. ex., écosystèmes qui assurent la subsistance, un gagne-pain et de l'emploi) et pour la réduction des risques de catastrophe (p. ex., écosystèmes qui atténuent les conséquences des tempêtes côtières tels que les récifs, les herbiers marins et les plaines d'inondation);

b) *Examiner et actualiser les plans sectoriels* afin d'assurer la reconnaissance des nombreuses valeurs offertes par les aires protégées et leur intégration dans les plans sectoriels;

c) *Élaborer des campagnes de communication ciblées* destinées à divers secteurs, publics et privés, qui dépendent de la diversité biologique et des services écosystémiques offerts par les aires protégées, dont l'agriculture, la pêche, les forêts, l'eau, le tourisme, la sécurité nationale et infranationale, le développement et les changements climatiques, afin de les sensibiliser davantage à la valeur de la nature pour leurs secteurs;

d) *Examiner et réviser les cadres de politique et financiers* en place afin de repérer les possibilités d'améliorer les politiques habilitantes et l'environnement financier de l'intégration sectorielle;

e) *Encourager le financement innovateur*, à savoir les investisseurs d'impact, les compagnies d'assurance et autres, afin de définir et de financer de nouvelles aires protégées et la restauration d'aires protégées importantes pour qu'elles offrent des services écosystémiques essentiels;

f) *Évaluer et actualiser les capacités requises* pour améliorer l'intégration des aires protégées, y compris les capacités liées à la création d'environnements de politiques habilitantes, à la cartographie spatiale des services écosystémiques essentiels et à l'évaluation de la valeur économique des services écosystémiques.

*Annexe II***ORIENTATIONS FACULTATIVES SUR LES MODÈLES DE GOUVERNANCE EFFICACE POUR LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES, Y COMPRIS L'ÉQUITÉ, COMPTE TENU DES TRAVAUX ENTREPRIS À L'ARTICLE 8 J)****I. CONTEXTE**

1. La gouvernance est un facteur important du succès des aires protégées à conserver la diversité biologique et à soutenir des modes de subsistance durables. Améliorer la diversité, la qualité, l'efficacité et l'équité de la gouvernance des aires protégées peut faciliter la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et aider à faire face aux enjeux locaux et mondiaux.²⁰ La reconnaissance du rôle et de la contribution d'une diversité d'acteurs et d'approches à la conservation par zone peut faciliter la réalisation des éléments de couverture, de représentativité, de connectivité et qualitatifs de l'Objectif 11. Cette diversité élargit l'appartenance, ce qui favorise potentiellement la collaboration et réduit les conflits, tout en améliorant la résilience face aux changements.

2. Les mesures de gouvernance des aires protégées et conservées adaptées au contexte particulier, socialement intégrées, respectueuses des droits et offrant efficacement des résultats de conservation et de subsistance accroissent la légitimité des aires protégées et conservées pour les peuples autochtones et les communautés locales, et la société en général.

3. Dans sa décision X/31, la Conférence des Parties a mis en évidence l'élément 2 de la gouvernance, de la participation, de l'équité et du partage des avantages du programme de travail sur les aires protégées en tant que priorité nécessitant plus d'attention.²¹ Depuis ce temps, les Parties ont pris de l'expérience, et des méthodes et des outils ont été développés afin d'évaluer la gouvernance et élaborer des plans d'action, ce qui a mené à une meilleure compréhension des concepts essentiels, surtout l'équité.²²

A. Orientations facultatives sur la diversité de la gouvernance

4. La Convention sur la diversité biologique et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) reconnaissent quatre grandes catégories de gouvernance des aires protégées et conservées selon les acteurs ayant l'autorité et la responsabilité de prendre des décisions et de les appliquer : a) la gouvernance par les gouvernements, b) la gouvernance partagée (par différents acteurs travaillant ensemble²³); c) la gouvernance par des particuliers ou des organisations (souvent des propriétaires fonciers et sous forme d'aires protégées privées) et d) la gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales²⁴ (souvent appelées aires autochtones protégées).

5. La diversité de la gouvernance fait surtout référence à l'existence de différents modes de gouvernance primaires et secondaires, tant au niveau des dispositions que des pratiques, et leur

²⁰ Plusieurs études, dont une récente analyse de 165 aires protégées de partout au monde, révèlent que les lieux où les *populations locales* participent directement aux efforts de conservation et en tirent profit présentent une plus grande efficacité en matière de conservation de la diversité biologique et de développement socioéconomique. Oldekop, J.A., et al. (2015). A global assessment of the social and conservation outcomes of protected areas – *Conservation Biology*, 30(1): 133-141.

²¹ Dans cette même décision, les Parties ont été invitées à créer des mécanismes et des processus clairs pour le partage équitable des coûts et des bienfaits, et pour la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales en lien avec les aires protégées, conformément aux lois du pays et aux obligations internationales en vigueur; et à reconnaître le rôle des aires protégées par les communautés autochtones et locales, des aires protégées des autres parties prenantes pour la conservation de la diversité biologique, de la gestion collaborative et de la diversification des modes de gouvernance.

²² CBD/SBSTTA/22/INF/8.

²³ Par exemple entre les peuples autochtones et les communautés locales et les gouvernements ou entre les particuliers et le gouvernement.

²⁴ Territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales.

complémentarité à assurer la conservation in situ. Le concept de mode de gouvernance est aussi pertinent lorsqu'il s'agit de déterminer si une forme en particulier convient à un contexte donné.²⁵

6. Conformément aux décisions VII/28 et X/31, les orientations facultatives proposent des étapes à suivre en lien avec la reconnaissance, le soutien, la vérification et la coordination, le repérage, le suivi et la communication de données sur des aires conservées volontairement par les peuples autochtones et les communautés locales, les propriétaires fonciers et autres acteurs. En ce qui concerne les territoires et les aires dont la gouvernance relève des peuples autochtones et des communautés locales, ces étapes ne doivent être prises qu'avec leur consentement libre et préalable donné en connaissance de cause, dans le respect de leurs droits, de leurs connaissances et de leurs institutions. Quant aux aires protégées par les propriétaires fonciers, ces étapes ne doivent être prises qu'avec leur approbation, dans le respect des droits et des connaissances des propriétaires fonciers.²⁶

7. Les étapes ci-dessous sont proposées pour améliorer et soutenir la diversité de la gouvernance dans les réseaux nationaux et infranationaux d'aires protégées et conservées :

a) *Développer un énoncé de politique ou de vision de haut niveau en consultation avec les parties prenantes* qui reconnaît la diversité des acteurs de la conservation et leur contribution aux réseaux nationaux et infranationaux d'aires protégées et conservées. Cet énoncé aiderait à créer le cadre de travail pour les adaptations subséquentes des lois. Il pourrait aussi contribuer à favoriser les projets de conservation in situ des acteurs;²⁷

b) *Faciliter la gestion coordonnée de plusieurs sites* faisant l'objet de modes de gouvernance différents, afin de réaliser les objectifs de conservation dans les paysages terrestres et marins plus vastes en utilisant des moyens pertinents;

c) *Préciser et définir les mandats, les rôles et les responsabilités des institutions* de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux reconnus dans le réseau national et infranational d'aires protégées et conservées, en coordination avec d'autres territoires (infranationaux, sectoriels), s'il y a lieu;

d) *Mener une évaluation de la gouvernance à l'échelle du réseau en tant que processus collaboratif réunissant plusieurs parties prenantes.* Cette évaluation servirait en grande partie à analyser les écarts entre un réseau national ou infranational d'aires protégées existant et la conservation par zone potentiellement réalisable, dans l'éventualité où les aires protégées et conservées de facto par des divers acteurs et selon différentes méthodes à l'heure actuelle étaient reconnues, appuyées et encouragées à prendre ou à partager la responsabilité.^{28,29}

e) *Faciliter le suivi et la communication de données coordonnés* sur les aires protégées et conservées faisant l'objet de différents modes de gouvernance par des moyens pertinents, conformément aux lois nationales, dont la base de données mondiale sur les zones protégées, en tenant compte de manière convenable de leurs contributions aux éléments de l'Objectif 11;

²⁵ Et ce, parce que le mode de gouvernance concerne le ou les acteurs ayant la responsabilité d'initier l'établissement de l'autorité et de la responsabilité, et le maintien de celles-ci, pour les aires protégées et conservées, et qu'il varie selon le mode d'occupation et les aspirations de la partie prenante.

²⁶ Orientations utiles : Cahier technique N° 64 de la CDB, la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#); Sue Stolton, Kent H. Redford and Nigel Dudley (2014). *The Futures of Privately Protected Areas*. Gland, Suisse, UICN.

²⁷ Les acteurs tels que les gouvernements infranationaux, les gouvernements locaux, les propriétaires fonciers, les petits cultivateurs, les organisations non gouvernementales et autres entités privées, et les peuples autochtones et communautés locales.

²⁸ Orientations utiles : IUCN Best Practice Guidelines No. 20: Governance of Protected Areas: from Understanding to Action (2013).

²⁹ Une telle évaluation aide aussi à cerner les aires d'importance particulière pour la diversité biologique, l'état de la conservation et de la protection, et la manière de les gouverner et par qui, ce qui laisse présager la possibilité de contributions aux réseaux existants. Les facteurs économiques et les coûts et les bienfaits sociaux et culturels doivent aussi entrer en ligne de compte.

f) *Réviser et adapter le cadre de politique, légal et réglementaire des aires protégées et conservées* en fonction des occasions recensées dans l'évaluation et conformément à la décision X/31 afin de favoriser et de reconnaître légalement différents modes de gouvernance;³⁰

g) *Soutenir et sécuriser l'état de la protection* des aires protégées et conservées faisant l'objet de tous les modes de gouvernance par des moyens pertinents;

h) *Soutenir les associations et alliances nationales* d'aires protégées et conservées selon les modes de gouvernance (p. ex., Alliance des territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, et Association des aires protégées privées), afin de procurer des mécanismes de soutien par les pairs;

i) *Vérifier la contribution de ces aires* aux réalisations globales du réseau d'aires protégées du pays en ce qui a trait à l'état de la couverture et à la conservation par la cartographie et autres moyens pertinents.

B. Orientations facultatives sur les modèles de gouvernance efficaces et équitables

8. Les modèles de gouvernance efficaces et équitables des aires protégées et conservées consistent en des arrangements concernant la prise de décisions dans lesquelles les principes de « bonne gouvernance » sont adoptés et appliqués, et leur mise en œuvre. Les principes de bonne gouvernance doivent être appliqués indépendamment du mode de gouvernance. Se fondant sur les principes de bonne gouvernance élaborés par les agences des Nations Unies et autres organisations, l'UICN propose des principes et des facteurs de gouvernance pour le contexte des aires protégées et conservées, en tant qu'orientations pour les décisions à prendre et à mettre en œuvre en toute légitimité, et de manière compétente, intégrée et juste, avec un sentiment de vision et de responsabilité, tout en respectant les droits.³¹

9. Le concept de l'équité est un élément de la bonne gouvernance. L'équité peut être répartie en trois dimensions : reconnaissance, procédure et distribution. La « reconnaissance » est la reconnaissance et le respect des droits et de la diversité des identités, des valeurs, des systèmes de connaissances et des institutions de détenteurs des droits³² et des parties prenantes. La « procédure » fait référence au caractère intégré de l'établissement des règles et de la prise de décisions, et la « distribution » signifie que les coûts et les bienfaits associés à la gestion des aires protégées doivent être répartis équitablement entre les différents acteurs. La figure ci-dessous montre les trois dimensions. Un récent cadre de travail pour l'avancement de l'équité dans le contexte des aires protégées^{33,34} propose une série de principes par rapport auxquels évaluer les trois dimensions.

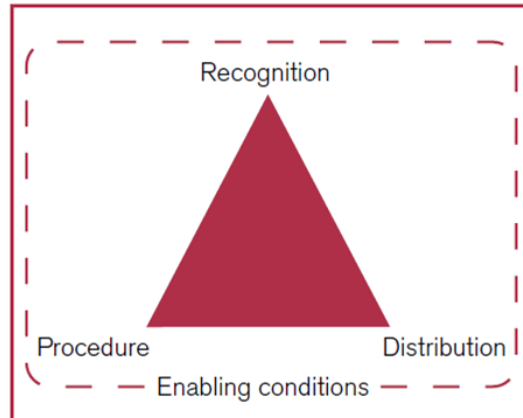
³⁰ Les gouvernements et les parties prenantes intéressés peuvent consulter les nombreuses données d'expérience et orientations des Parties. Orientations utiles : Cahier technique n° 64 de la CDB, Sue Stolton, Kent H. Redford and Nigel Dudley (2014). *The Futures of Privately Protected Areas*. Gland, Suisse, UICN; et le document informatif CBD/SBSTTA/22/INF/8.

³¹ IUCN Best Practice Guidelines No. 20

³² Dans le contexte des aires protégées, les « détenteurs de droits » sont des acteurs possédant les droits légaux ou coutumiers relatifs aux ressources naturelles et aux terres. Les « parties prenantes » sont des acteurs ayant de l'intérêt et des inquiétudes concernant les ressources naturelles et les terres.

³³ Schreckenber, K., et al. (2016): Unpacking Equity for Protected Area Conservation, *PARKS Journal*.

³⁴ "Protected areas: facilitating the achievement of Aichi Biodiversity Target 11" (UNEP/CBD/COP/13/INF/17)

Figure. Les trois dimensions de l'équité enchâssées dans une série de conditions habilitantes

Source : Adapté de McDermott et al. (2013). Examining equity: A multidimensional framework for assessing equity in payments for ecosystemservice. *Environmental Science and Policy* 33: 416-427 et Pascual et al. (2014). Social equity matters in payments for ecosystemservices. *Bioscience* 64(11) 1027-1036.

10. La bonne gouvernance signifie que les impact négatifs possibles, surtout sur le bien-être humain des peuples vulnérables dépendant des ressources naturelles, sont évalués, suivis et évités ou atténués, et que les impacts positifs sont améliorés. Le mode de gouvernance et les dispositions pour la prise de décisions et l'application des décisions doivent être adaptés au contexte précis de manière à ce que tous les détenteurs de droits et parties prenantes touchés puissent participer de manière efficace.

11. Les modèles de gouvernance efficaces et équitables des aires protégées et conservées peuvent comprendre les éléments suivants :

a) Des procédures et des mécanismes pertinents pour la participation entière et active des peuples autochtones et des communautés locales³⁵ garantissant l'égalité entre les sexes dans le respect complet de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, et garantissant également la représentation légitime, y compris l'établissement, la gouvernance, la planification, le suivi et la communication de données sur les aires protégées et conservées dans leurs territoires traditionnels (terres et eaux);³⁶

b) Des procédures et des mécanismes pertinents pour la participation et/ou la coordination efficaces avec les parties prenantes;

c) Des procédures et mécanismes pertinents pour reconnaître et accommoder les modes d'occupation et les systèmes de gouvernance coutumiers dans les aires protégées,³⁷ y compris les pratiques coutumières et l'utilisation durable coutumière, conformément au Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable;³⁸

d) Des mécanismes pertinents assurant la transparence et la responsabilité, tenant compte des normes et des meilleures pratiques convenues à l'échelle internationale;³⁹

³⁵ La participation efficace des autres parties prenantes s'applique aux organes publics assurant la gouvernance des aires protégées, tandis que la coordination avec les autres parties prenantes s'applique aux acteurs non gouvernementaux assurant la gouvernance des aires protégées.

³⁶ Voir aussi la décision VII/28 : Prend note que l'établissement, la gestion et le suivi des aires protégées doivent se faire avec la participation entière et active des peuples autochtones et des communautés locales et dans le respect complet de leurs droits, conformément aux lois du pays et aux obligations internationales en vigueur

³⁷ Orientations utiles : FAO Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure (2012); Cahier technique n° 64 de la CDB.

³⁸ Annexe à la décision XII/12, notamment la tâche III sur les aires protégées.

³⁹ Orientations utiles : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

- e) Des procédures et mécanismes pertinents pour la résolution juste des conflits et des litiges;
- f) Des dispositions pour le partage équitable des coûts et des avantages, notamment en i) évaluant les coûts et les bienfaits économiques et socioculturels associés à l'établissement et la gestion des aires protégées, ii) en atténuant, en évitant et en compensant les coûts et iii) en partageant équitablement les avantages⁴⁰ en fonction de critères convenus entre les détenteurs de droits et les parties prenantes;⁴¹
- g) Des sauvegardes pour garantir la mise en œuvre impartiale et efficace de la règle de droit;
- h) Un système de suivi qui englobe les enjeux de la gouvernance, y compris les conséquences sur le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales;
- i) L'harmonisation aux articles 8 j) et 10 c) et aux dispositions connexes, aux principes et aux orientations, notamment en respectant, en protégeant et en maintenant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales⁴², et en respectant leur droit à une utilisation coutumière durable de la diversité biologique.

12. Mesures proposées que les Parties pourraient prendre pour faciliter et soutenir les modèles de gouvernance efficaces et équitables adaptés à leur contexte pour les aires protégées dans le cadre de leur mandat :

- a) Réaliser, en consultation avec les détenteurs de droits et les parties prenantes concernés, un examen des politiques et des lois sur les aires protégées par rapport aux principes de bonne gouvernance, y compris l'équité, en tenant compte des autres normes et orientations pertinentes convenues à l'échelle internationale⁴³. Cet examen pourrait être réalisé dans le cadre d'une évaluation de la gouvernance à l'échelle du système;
- b) Favoriser et réaliser des évaluations de la gouvernance des aires dans un contexte de processus collaboratif à plusieurs parties prenantes, prendre des mesures pour apporter des améliorations dans les aires et tirer des enseignements pour les politiques;⁴⁴
- c) Adapter les politiques et les lois sur les aires protégées concernant leur établissement, leur gouvernance, leur planification, leur gestion et la communication des données, selon qu'il convient, à partir de l'examen et des résultats de celui-ci, en tenant compte des éléments indiqués au paragraphe 11 ci-dessus;
- d) Faciliter l'évaluation et le suivi des coûts et avantages économiques et socioculturels associés à l'établissement et la gestion des aires protégées, et éviter, atténuer ou compenser les coûts tout en améliorant et en répartissant équitablement les avantages;⁴⁵

⁴⁰ Décision VII/28, activité proposée 2.1.1; paragraphe 6 e) de la décision IX/18 A; paragraphes 31a) et 32 d) de la décision X/31.

⁴¹ Franks, P et al. (2018) Understanding and assessing equity in protected area conservation: a matter of governance, rights, social impacts and human wellbeing. IIED Issue Paper. IIED, London.

⁴² Décision VII/28, activité proposée 1.1.7 du but 11 du Programme de travail sur les aires protégées.

⁴³ Orientations utiles : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus); FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (2012); Plan d'action de la CDB sur l'utilisation coutumière durable (annexe à la décision XII/12), Lignes directrices d'AkwéKon; Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, FAO, Lignes directrices facultatives sur la pêche à petite échelle.

⁴⁴ Orientations utiles : Méthode d'évaluation de la gouvernance des aires (IIED, à venir) : Évaluation des aires afin d'aider à comprendre la mise en pratique de la gouvernance et de cerner des moyens d'améliorer et/ou de mieux adapter le modèle de gouvernance et les arrangements concernant la prise de décisions dans le contexte local.

⁴⁵ Orientations utiles : Franks, P and Small, R (2016) Social Assessment for Protected Areas (SAPA). Methodology Manual for SAPA Facilitators. IIED, London.

e) Établir ou renforcer les politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques dans les aires protégées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;⁴⁶

f) Faciliter et participer à des projets de renforcement des capacités sur la gouvernance et l'équité pour les aires protégées et conservées;

g) Faciliter un financement pertinent afin d'assurer la participation efficace de tous les détenteurs de droits et parties prenantes.

13. Mesures proposées que pourraient prendre d'autres acteurs assurant la gouvernance des aires protégées, afin d'améliorer l'efficacité et l'équité de la gouvernance :

a) Réaliser des évaluations de la gouvernance et de l'équité des aires sur place intégrant les droits des détenteurs de droits et des parties prenantes, et prendre des mesures pour l'amélioration;

b) Évaluer, suivre et atténuer les impacts négatifs découlant de l'établissement et/ou du maintien des aires protégées et améliorer les impacts positifs;⁴⁷

c) Participer à des projets de renforcement des capacités sur la gouvernance et l'équité pour les aires protégées et conservées.

⁴⁶ Décision VII/28, activité proposée 2.1.6.

⁴⁷ Orientations utiles : Évaluation sociale des aires protégées.

Annexe III

AVIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES SUR LA DÉFINITION, LES APPROCHES DE GESTION ET LE RECENSEMENT D'AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE ET LEUR RÔLE DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 11 D'AICHI RELATIF À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (PARAGRAPHE 10 B) DE LA DÉCISION XIII/2)

A. DÉFINITION

« Autres mesures de conservation efficaces par zone » signifie : Une aire définie géographiquement autre qu'une aire protégée faisant l'objet d'une gouvernance et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables de la conservation de la diversité biologique,⁴⁸ dont les services écosystémiques et valeurs spirituelles qui lui sont associées.

B. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs doivent être appliqués avec souplesse et au cas par cas.

- a) Les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) ont une valeur pour la diversité biologique qui constitue un facteur pour la réalisation de l'Objectif 11 du but stratégique C du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;
- b) Les AMCEZ laissent apparaître une occasion d'assurer la conservation in situ à long terme de la diversité biologique. Elles peuvent permettre des activités humaines durables tout en offrant un avantage clair pour la conservation de la diversité biologique et l'évitement de conséquences négatives pour la diversité biologique. La reconnaissance d'une aire encourage le maintien de la valeur existante de la diversité biologique et l'amélioration des résultats de la conservation de la diversité biologique;
- c) Les AMCEZ offrent des résultats de la diversité biologique qui se comparent aux résultats des aires protégées et les complètent;
- d) Les AMCEZ créent des résultats positifs pour la diversité biologique en prévenant, réduisant ou éliminant les principales menaces existantes ou prévues, et en renforçant les protections existantes. La gestion des AMCEZ est faite dans le respect de l'approche par écosystème et du principe de précaution, et offre la capacité de s'adapter afin d'obtenir les résultats pour la diversité biologique, dont les résultats à long terme et la capacité de gérer les nouvelles menaces;
- e) Les AMCEZ aident à offrir une représentativité et une connectivité accrues dans les réseaux d'aires protégées et peuvent ainsi aider à faire face à des menaces plus importantes et envahissantes, et améliorer la résilience, notamment face aux changements climatiques;
- f) La définition et les critères de recensement des AMCEZ doivent s'appliquer à tous les écosystèmes, et le recensement doit se faire au cas par cas;
- g) La reconnaissance des AMCEZ dans les aires situées sur les territoires des peuples autochtones et des populations locales doit se faire par auto-recensement et exige le consentement libre et préalable donné en connaissance de cause de ces groupes;
- h) La reconnaissance des AMCEZ doit se faire en consultation pertinente avec les autorités de gouvernance, les parties prenantes et le public;
- i) Les aires protégées pour leurs valeurs culturelles et spirituelles, ainsi que pour une gouvernance et une gestion respectueuse reposant sur les valeurs culturelles et spirituelles, donnent souvent des résultats positifs pour la diversité biologique;
- j) Les AMCEZ reconnaissent, encouragent et rendent visible le rôle des différents modes de gouvernance et acteurs de la conservation de la diversité biologique;

⁴⁸ Selon la définition donnée à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique et conformément aux dispositions de la Convention.

k) Les mesures d'encouragement pour assurer l'efficacité peuvent comprendre tout un éventail d'avantages sociaux et écologiques, dont la responsabilisation des peuples autochtones et des communautés locales;

l) La meilleure information scientifique disponible, y compris les connaissances autochtones et locales, doit être utilisée afin de reconnaître les AMCEZ, de délimiter leur emplacement et leur envergure, d'aider à déterminer l'approche de gestion et de mesurer le rendement.

C. CRITÈRES DE RECENSEMENT

Critère A : L'aire n'est pas reconnue comme une aire protégée à l'heure actuelle	
N'est pas une aire protégée	<ul style="list-style-type: none"> L'aire n'est pas reconnue comme une aire protégée ou composante d'une aire protégée, ni déclarée comme telle à l'heure actuelle; elle peut avoir été établie à d'autres fins.
Critère B : L'aire fait l'objet d'une gouvernance et d'une gestion	
Espace géographique défini	<ul style="list-style-type: none"> Les dimensions et la superficie sont décrites, même en trois dimensions, si nécessaire. Les frontières sont décrites.
Autorités de gouvernance légitimes	<ul style="list-style-type: none"> La gouvernance profite d'une autorité légitime et est pertinente à la réalisation de la conservation in situ de la diversité biologique dans l'aire. La gouvernance assurée par les peuples autochtones et les communautés locales est auto-recensée et examinée par des pairs. La gouvernance témoigne des facteurs d'équité adoptés dans la Convention. La gouvernance peut être assurée par une autorité unique ou dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs autorités compétentes et offre la possibilité de faire face aux menaces collectivement.
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> Les autorités pertinentes sont connues et participent à la gestion; les autorités responsables sont connues. Un système de gestion est en place; il contribue à assurer la durabilité de la conservation in situ de la diversité biologique. La gestion est conforme à l'approche par écosystème et peut s'adapter afin d'obtenir les résultats pour la diversité biologique, dont les résultats à long terme, et comprenant la capacité de faire face à une nouvelle menace.
Critère C : Réalise une contribution durable et efficace pour la conservation in situ de la diversité biologique	
Efficace	<ul style="list-style-type: none"> L'aire obtient ou obtiendra des résultats positifs durables pour la conservation in situ de la diversité biologique. Les menaces actuelles sont bien comprises. Les menaces importantes sont traitées efficacement. Les mécanismes tels que les cadres de politique et de réglementation sont en place afin de reconnaître et de réagir aux nouvelles menaces. La gestion à l'intérieur et à l'extérieur des AMCEZ est intégrée, dans la mesure du possible.
Durabilité à long terme	<ul style="list-style-type: none"> Les AMCEZ sont en place à long terme, ou le seront vraisemblablement. La « durabilité » s'applique à la continuité de la gouvernance et de la gestion, et le « long terme » s'applique au résultat.

Information et suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Le recensement d'une AMCEZ doit documenter les attributs connus de la diversité biologique, dans la mesure du possible, dont les valeurs culturelles et/ou spirituelles de l'aire et de la gouvernance et la gestion en place, en tant que valeur de référence pour évaluer l'efficacité. • Le système de suivi fournit des données sur les mesures de gestion en lien avec la diversité biologique. • Des processus doivent être en place afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance et de la gestion, notamment concernant l'équité.
Critère D : Services écosystémiques et valeurs spirituelles associés	
Services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les services écosystémiques sont soutenus, surtout ceux d'importance pour les peuples autochtones et les communautés locales, en tenant compte des interactions et des compromis au sein des services, dans le but d'obtenir des résultats positifs pour la diversité biologique et l'équité.
Valeurs culturelles et spirituelles	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de gouvernance et de gestion mesurent, recensent, respectent et maintiennent l'importance et les valeurs culturelles et spirituelles de l'aire. • Les mesures de gouvernance et de gestion respectent et maintiennent les connaissances, les pratiques et les institutions fondamentales à la conservation in situ de la diversité biologique.

D. AUTRES FACTEURS

1. *Approches de gestion*

a) Les AMCEZ sont diversifiées quant à leur objet, leur conception, leur gouvernance, leurs participants et leur gestion, surtout lorsqu'elles tiennent compte des valeurs culturelles et spirituelles apparentées. Par conséquent, les approches de gestion des AMCEZ sont et demeureront diversifiées;

b) Certaines AMCEZ sont établies, reconnues ou gérées dans le but de soutenir intentionnellement la conservation in situ de la diversité biologique. Ce but est un objectif de gestion primaire ou fait partie d'objectifs de gestion intentionnels;

c) Certaines AMCEZ sont établies, reconnues ou gérées dans un autre but que pour soutenir la conservation in situ de la diversité biologique. Leur contribution à la conservation in situ de la diversité biologique est donc un avantage connexe de leur premier objectif ou but intentionnel de gestion. Par contre, lorsque la contribution à la conservation in situ de la diversité biologique est accessoire à l'objectif principal annoncé de l'AMCEZ, il est souhaitable que cette contribution devienne un objectif reconnu de la gestion de l'AMCEZ;

d) Des mesures de gestion précises doivent être définies et mises en œuvre dans tous les cas où la conservation in situ de la diversité biologique est reconnue comme un outil de gestion.

2. *Réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique*

a) Les AMCEZ, par définition, contribuent aux éléments quantitatifs (c.-à-d., les éléments de couverture de 17 p. cent et de 10 p. cent) et qualitatifs (p. ex., représentativité, couverture d'aires d'importance pour la diversité biologique, connectivité et intégration dans des paysages terrestres et marin plus vastes, efficacité et équité de la gestion) de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique;

b) Étant donné la diversité des AMCEZ quant à leur d'objet, leur conception, leur gouvernance et leur gestion, elles contribuent souvent à d'autres Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs ou cibles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.⁴⁹

⁴⁹ Le document CBD/PA/EM/2018/1/INF/4 présente plusieurs exemples de cette contribution.

3. Orientations supplémentaires

a) Des outils supplémentaires sont nécessaires pour évaluer et trier les AMCEZ à la lumière des expériences acquises dans le contexte de l'application de ces orientations;

b) Le suivi de l'efficacité des AMCEZ exige plus d'orientations, de communication des données, de réseautage et de partage des outils disponibles, et le développement de nouveaux outils, si nécessaire. Cette orientation comprend : i) les données de référence, telles que la documentation des valeurs et des éléments de la diversité biologique, ii) un suivi communautaire continu et l'intégration des connaissances traditionnelles, iii) le suivi à long-terme, y compris les moyens d'assurer la durabilité de la diversité biologique et d'améliorer la conservation in situ, et iv) les systèmes de suivi de la gouvernance et de la gestion qui contribuent aux résultats de la diversité biologique;

c) Les manuels sur la transmission de données dans la base de données mondiale sur les zones protégées, le registre des territoires et des aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales conservé au Centre de surveillance de la conservation mondiale de la nature et les autres documents d'orientation de la Convention sur la diversité biologique, et, selon qu'il convient, des agences sectorielles, offrent des orientations utiles pour la communication de données sur les AMCEZ;

d) Bien que la contribution des AMCEZ aux éléments quantitatifs de l'Objectif 11 soit relativement simple à évaluer, des études et des orientations supplémentaires sont nécessaires, afin de mieux comprendre et de communiquer la façon dont leur contribution aux éléments qualitatifs de l'Objectif 11 peut être améliorée;

e) Des études supplémentaires, afin de mieux comprendre et communiquer toute la gamme des contributions des AMCEZ aux autres objectifs et l'engagement envers les autres secteurs;

f) Des orientations supplémentaires sont nécessaires concernant la taille des aires individuelles et des aires faisant partie de réseaux, afin de réaliser les résultats de la diversité biologique;

g) Des orientations supplémentaires sont nécessaires sur la façon de reconnaître et de soutenir les AMCEZ des peuples autochtones et des communautés locales.

*Annexe IV***FACTEURS DE LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 11 D'AICHI RELATIF À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES AIRES MARINES ET CÔTIÈRES****A. Aspects uniques de l'environnement marin d'importance pour les mesures de conservation et de gestion par zone**

1. Les outils et les approches pour la conservation et la gestion dans les aires marines et côtières sont semblables, mais il existe néanmoins des différences inhérentes entre les environnements terrestres et marins qui peuvent avoir des conséquences sur l'application des mesures de conservation par zone. Le matériel d'information pour l'atelier et les discussions en atelier ont recensé plusieurs de ces aspects uniques, dont ceux-ci :

a) La nature tridimensionnelle de l'environnement marin (dont la profondeur maximum peut atteindre près de 11 km en océan profond), fortement influencée par les changements dans les propriétés physiochimiques, dont la pression, la salinité et la luminosité;

b) La nature dynamique de l'environnement marin, influencé notamment par les courants et les marées, et facilitant la connectivité entre les écosystèmes et les habitats;

c) La nature de la fragmentation et de la connectivité des habitats dans l'environnement marin;

d) L'absence de visibilité et/ou l'isolement des caractéristiques conservées;

e) La production primaire dans l'environnement marin se limite souvent à la zone côtière pour les espèces formant des habitats, où le phytoplancton est réparti dans la zone photique pélagique, alors que les peuplements des environnements terrestres sont étalés et structurels. L'environnement marin présente également un plus grand roulement de la production primaire, qui varie en fonction du cycle annuel, et est liée à la température et aux courants;

f) L'atmosphère des environnements terrestres est bien mélangée à une échelle beaucoup plus large, alors que le mélange dans l'environnement marin peut changer à beaucoup plus petite échelle;

g) Les impacts des changements climatiques auront des conséquences très différentes sur les aires terrestres et marines, car les aires côtières sont vulnérables à l'érosion et aux vagues de tempête, et les efforts de protection peuvent être perdus en conséquence d'une grande tempête. L'effet envahissant de l'acidification des océans peut se faire ressentir sur tout le peuplement d'une productivité primaire dans une aire marine et avoir un effet d'entraînement sur tout le réseau alimentaire;

h) Différences dans la résistance et le rythme de récupération de la diversité biologique et des écosystèmes;

i) Différences dans les méthodes et les difficultés relatives aux suivis et à la collecte de données;

j) Régimes juridiques potentiellement différents pour différentes parties de la même aire marine (p. ex, fond marin et colonne d'eau dans les aires marines situées au-delà de la juridiction nationale);

k) Manque fréquent de l'appartenance précise d'aires spécifiques de l'environnement marin comportant plusieurs utilisateurs et parties prenantes et faisant souvent l'objet de chevauchement et d'intérêts divergents;

l) Incidence fréquente de plusieurs autorités de réglementation ayant compétence dans une aire donnée;

m) Attentes de « résultats » fondés sur les ressources : d'une perspective économique, on s'attend souvent à ce que les mesures de conservation par zone dans l'environnement marin améliorent

les ressources de la pêche et rétablissent la productivité. Dans un environnement terrestre, l'accent est surtout mis sur la protection des animaux sans attente de récolte lorsque les populations augmentent.

B. Principaux types de mesures de conservation par zone dans les aires marines et côtières

2. Il existe plusieurs types de mesures de conservation et de gestion par zone appliquées dans les aires marines et côtières. Ces aires peuvent être classées de différentes façons sans toutefois être incompatibles. Les mesures de conservation et de gestion par zone peuvent généralement être classées comme suit :

a) *Aires protégées marines et côtières* : L'article 2 de la Convention définit une « zone protégée » comme toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation;

b) *Aires gérées par des peuples autochtones et des communautés locales* : Dans ce type de méthode, l'autorité de gestion est partiellement ou entièrement cédée aux peuples autochtones et aux communautés locales, et les objectifs de conservation sont souvent liés à la sécurité des aliments et l'accès aux ressources pour les peuples autochtones et les communautés locales;

c) *Mesures de gestion de la pêche par zone* : Mesures de gestion et/ou de conservation de la pêche formellement établies et définies en fonction de l'espace, et mises en œuvre en vue d'atteindre un ou plusieurs objectifs pour la pêche. Les résultats de ces mesures sont communément liés à l'utilisation durable de la pêche. Cependant, ils peuvent souvent comprendre la protection, ou la réduction des répercussions sur la diversité biologique, les habitats ou la structure et le fonctionnement des écosystèmes;

d) *Autres méthodes de gestion sectorielles par zone* : Il existe tout un éventail de mesures par zone appliquées à d'autres secteurs à différentes échelles et à différentes fins. Par exemple, les aires marines particulièrement sensibles (aires désignées par l'Organisation maritime internationale aux fins de protection contre les dommages causés par les activités maritimes internationales pour des raisons écologiques, socioéconomiques ou scientifiques), aires d'intérêt écologique particulier (aires du fond marin désignées par l'Autorité internationale des fonds marins aux fins de protection contre les dommages causés à la diversité biologique par l'exploitation minière dans les grands fonds marins, et la structure et le fonctionnement des écosystèmes), ainsi que des mesures de conservation dans l'autres secteurs.

C. Méthodes pour accélérer les progrès en vue de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique dans les aires marines et côtières

3. Les discussions en atelier ont mis en évidence les méthodes suivantes pour accélérer les progrès des pays en vue de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique dans les aires marines et côtières, reconnaissant que ces méthodes ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientations sur ces questions :

1. Fournir une base d'information adéquate

a) Recenser l'information nécessaire pour traiter les éléments qualitatifs, dont l'information sur la diversité biologique, les écosystèmes et la biogéographie, ainsi que l'information sur les menaces actuelles pour la diversité biologique et les menaces possibles provenant de nouvelles pressions émergentes;

b) Résumer et harmoniser différents types d'information avec le consentement libre et préalable donné en connaissance de cause des détenteurs de connaissances, dont l'information sur les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les principales aires de diversité biologique, les écosystèmes marins vulnérables, les aires marines particulièrement sensibles et les aires d'importance pour les mammifères marins;

c) Élaborer et/ou améliorer les mécanismes pour normaliser, échanger et intégrer l'information (p. ex., mécanisme de centre d'échange, Système mondial d'observation de l'océan et autres systèmes de suivi).

2. *Engagement des parties prenantes*

a) Recenser les parties prenantes pertinentes en tenant compte du mode de subsistance et des spécificités culturelles et spirituelles à différentes échelles;

b) Développer et favoriser des communautés de pratique et des réseaux de parties prenantes qui faciliteront l'apprentissage et les échanges réciproques, et appuieront la gouvernance, le suivi, l'application, la communication de données et l'évaluation;

c) Développer une compréhension commune des objectifs et des résultats escomptés entre les parties prenantes;

d) Encourager et appuyer d'excellentes habiletés sociales et de communication chez les gestionnaires et les praticiens des aires protégées marines et autres mesures de conservation efficaces par zone.

3. *Gouvernance, suivi et application*

a) Cerner les politiques et les mesures de gestion en place, y compris à l'extérieur des aires protégées et conservées;

b) Utiliser plus efficacement les nouveaux développements dans les données à source ouverte (p. ex., information par satellite);

c) Développer et/ou renforcer les mécanismes et partenariats mondiaux de suivi, afin de réduire les coûts généraux de suivi;

d) Faire participer les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les dirigeants locaux respectés, aux suivis et à l'application, et renforcer les capacités des communautés locales à effectuer des suivis;

e) Renforcer les capacités des scientifiques à utiliser les connaissances autochtones et locales en respectant les contextes culturels;

f) Développer les capacités des gestionnaires et des praticiens;

g) Faciliter la collaboration, la communication et les échanges de meilleures pratiques entre les gestionnaires et les praticiens;

h) Repérer les lacunes et les obstacles à une gouvernance efficace et à la conformité;

i) Utiliser les normes et les indicateurs existants, et améliorer la visibilité et l'adoption de diverses normes mondiales et régionales, afin de faciliter l'utilisation de méthodes communes à différentes échelles;

j) Reconnaître et appuyer le rôle des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gouvernance, de suivi et d'application.

4. *Évaluation et communication des progrès dans la réalisation des éléments qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique*

Évaluation

a) Veiller à ce que les bonnes conditions soient en place pour favoriser l'évaluation et l'analyse (p. ex., fondements juridiques, politiques, objectifs de conservation et expertise);

b) Développer une compréhension commune de ce en quoi consiste l'efficacité chez les groupes de parties prenantes, conformément aux objectifs des aires protégées et conservées;

- c) Élaborer des indicateurs clairs, fiables et mesurables pour évaluer l'efficacité des aires protégées et conservées à atteindre leurs objectifs;
- d) Élaborer des méthodes normalisées d'évaluer tous les mécanismes et procédés;
- e) Évaluer les aires protégées et conservées à l'échelle des réseaux et individuellement;
- f) Créer et encourager les communautés de pratique à appuyer l'évaluation;

Communication des données

- a) Améliorer la fréquence et la précision de la communication des données, notamment en maximisant l'utilisation des mécanismes de communication des données existants (p. ex., rapports nationaux de la CDB, rapports de l'IPBES, rapports de l'Union européenne);
- b) Accroître la visibilité de la communication des données afin d'encourager l'analyse par un éventail d'experts de diverses disciplines;
- c) Veiller à ce que les gestionnaires soient bien informés de la communication et de l'analyse des données en ayant recours aux mécanismes de rétroaction pertinents afin de faciliter la gestion adaptative;
- d) Renforcer les capacités des pays en développement à entreprendre des analyses de la communication des données et de l'efficacité de la gestion;
- e) Développer la volonté politique d'appuyer la communication opportune et efficace des données, notamment par l'engagement du gouvernement à communiquer régulièrement et adéquatement des données;
- f) Engager les peuples autochtones et les communautés locales à communiquer des données et effectuer des évaluations;
- g) Élaborer des approches normalisées pour la communication des données pour tous les mécanismes et processus;
- h) Créer et encourager les communautés de pratique à appuyer la communication de données.

4. Les discussions en atelier ont mis en évidence les méthodes suivantes d'accélérer les progrès des pays en vue de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique dans les aires marines et côtières, notamment en ce qui concerne l'intégration efficace des aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes, reconnaissant que celles-ci ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientations sur ces questions :

- a) Définir comment les aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone s'inscrivent dans les cadres de planification des paysages terrestres et marins, notamment la planification des espaces marins, la gestion côtière intégrée et la planification systématique de la conservation;
- b) Déterminer l'information nécessaire ainsi que la meilleure échelle sur laquelle recueillir l'information, notamment en ce qui concerne : les cadres juridiques et de politique existants; les caractéristiques écologiques et biologiques, et les aires d'intérêt particulier pour la conservation; les utilisations et les activités dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans des aires d'intérêt particulier pour la conservation, les parties prenantes actives dans les paysages terrestres et marins plus vastes ou ayant un intérêt pour ceux-ci, et les interactions possibles entre les utilisations anthropiques; les impacts cumulatifs sur diverses échelles spatiales, et les réponses et la résistance/vulnérabilité des systèmes à l'utilisation humaine accrue et aux forces de la nature; et la connectivité à l'intérieur et à l'extérieur des paysages terrestres et marins;

c) Recenser les sources de données et d'information existantes (y compris les connaissances traditionnelles et locales), repérer les manques d'information et compiler les données, les modèles et autres informations pertinentes existantes, et élaborer et/ou améliorer des outils conviviaux, de source ouverte, efficaces et transparents pour visualiser et intégrer les données;

d) Reconnaître et comprendre divers systèmes de valeurs;

e) Obtenir l'engagement complet et efficace des peuples autochtones et des communautés locales;

f) Développer une compréhension commune chez les parties prenantes concernant les objectifs de l'intégration des aires marines protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes;

g) Veiller à ce que les impacts de toutes les activités soient définis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone;

h) Élaborer des indicateurs clairs, fiables et mesurables pour évaluer l'efficacité des aires marines protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone à atteindre leurs objectifs et pour évaluer l'état des paysages terrestres et marins plus vastes;

5. Les discussions en atelier ont mis en évidence les méthodes suivantes de gérer les paysages terrestres et marins plus vastes afin d'assurer l'efficacité des aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, reconnaissant que celles-ci ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientations sur ces questions :

a) Élaborer et/ou améliorer la gouvernance et la gestion intégrées en appui à la planification des paysages terrestres et marins, et coordonner la planification, l'établissement d'objectifs et la gouvernance à toutes les échelles géographiques;

b) Élaborer et/ou perfectionner les outils d'appui aux décisions pour la planification des paysages terrestres et marins;

c) Veiller à ce que les lois pertinentes soient en vigueur et appliquées;

d) Comprendre et évaluer l'état de l'utilisation et de la gestion des paysages terrestres et marins plus vastes, et cerner les aires nécessitant une meilleure protection;

e) Réaliser des évaluations des menaces et utiliser une hiérarchie d'atténuation;

f) Évaluer la compatibilité et/ou l'incompatibilité relative des utilisations existantes et proposées, ainsi que les interactions et les répercussions des changements environnementaux de plus grande envergure (p. ex. changements climatiques);

g) Comprendre les conflits et les déplacements des moyens de subsistance et cerner les moyens pertinents d'offrir une subsistance et une rémunération;

h) Communiquer avec les parties prenantes pertinentes des paysages terrestres et marins plus vastes et les faire participer de manière accessible, efficace et appropriée ;

i) Veiller à ce que la planification et la gestion respectent les différentes cultures et les différents systèmes de valeurs des paysages terrestres et marins plus vastes;

j) Recenser et faire participer les dirigeants et champions locaux/nationaux;

k) Développer et/ou renforcer les capacités en appui à la planification des paysages terrestres et marins plus vastes.

D. Enseignements tirés de l'application des différents types de mesures de conservation/gestion par zone dans les aires marines et côtières

12. Les documents d'information et les présentations thématiques de l'atelier ont permis de tirer des enseignements en lien avec les différents types de mesures de conservation/gestion des aires protégées marines et côtières, dont voici les principaux éléments :

a) L'efficacité de la protection de la diversité biologique peut être très différente pour les différents types de mesures de conservation/gestion par zone (différences relatives à la superficie, à la durée et au niveau de restriction), à cause des contextes écologique, socioéconomique et de gouvernance de l'aire, et de la nature de la mise en œuvre de la mesure;

b) Bien qu'une augmentation de la superficie, de la durée et du niveau de restriction améliore généralement la protection de plusieurs éléments de la diversité biologique, les répercussions des activités anthropiques sur les écosystèmes déplacés pour des raisons d'exclusion sont parfois accrues dans les aires où ces activités se maintiennent. La planification efficace de la conservation globale doit tenir compte de tous ces facteurs;

c) Les mesures bien conçues et appliquées peuvent être efficaces même lorsque les aires ne sont pas grandes et qu'elles ne font pas l'objet de restrictions permanentes, alors que les mesures mal élaborées et appliquées peuvent être inefficaces, indépendamment de leur envergure;

d) L'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation par zone doit être menée au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques de la mesure appliquée et du contexte dans lequel elle est appliquée ;

e) Les caractéristiques principales suivantes de l'aire doivent entrer en ligne de compte lors de l'évaluation des applications particulières d'une mesure de conservation/gestion par zone :

- i) Les éléments écologiques du problème de conservation précis dans l'aire et dans la plus grande région, et la façon dont la mesure peut contribuer à leur conservation;
- ii) L'importance, la durée et la portée des restrictions et des placements dans l'aire;
- iii) La capacité de l'autorité de gestion à mettre en œuvre une mesure adoptée, et d'effectuer un suivi et d'assurer son application dans l'aire pendant que la mesure est en place;
- iv) La contribution possible de la mesure à l'utilisation durable en plus de la conservation;

f) Les attributs importants suivants doivent être pris en ligne de compte dans le contexte dans lequel la mesure sera appliquée, dans l'analyse au cas par cas :

- i) La mesure dans laquelle la mesure a été développée dans le cadre de l'approche par écosystème et est bien intégrée aux autres mesures utilisées;
- ii) La mesure dans laquelle la mesure a été développée à partir de la meilleure information scientifique et des meilleures connaissances autochtones et locales disponibles, en prenant les précautions nécessaires;
- iii) Le niveau de protection qu'offre la mesure aux éléments de la diversité biologique de grande priorité en tenant compte des autres menaces réelles ou possibles dans la même aire et, si pertinent, à l'extérieur de l'aire;
- iv) Les processus de gouvernance ayant mené à l'élaboration et l'adoption de la mesure, et leurs conséquences sur la conformité et la coopération à la mesure.

g) Il est important que les résultats de la conservation soient appuyés par de solides éléments probants, et d'accorder une certaine souplesse afin d'élaborer des mesures propres au contexte qui visent plus d'un objectif, au lieu de se fier à des critères de contribution normatifs;

h) Il est important que l'élaboration des mesures de conservation par zone contiennent des cadres de suivi et d'évaluation adéquats, afin de d'accumuler des preuves fiables de la réalisation des résultats de conservation.
